

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERS DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/40 du 15/6/1983

DECRET N° _____ /M. S/DGTFP/DFP.21023

Portant intégration et nomination de
Monsieur BOUNDAYA Louis-DE GONZA GUE
Bernard dans les cadres de la catégorie
A hiérarchie I des Services Adminis-
tratifs de la Santé Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

Vu la Constitution du 6 Juillet 1979;

Vu la loi n° 29/60 du 13.11.80 portant amendement de

l'article 47 de la Constitution du 6 Juillet 1979;

Vu la loi n° 15/62 du 3...62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.5.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 65/50 du 16.2.1965 fixant le statut com-
mun des cadres administratifs de la Santé Publique;

Vu le décret n° 62/155/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62/152/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret n° 53/81/FP-SE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8;

Vu le décret n° 67-50/FP-SE du 24.2.67 réglant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres;

Vu le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 83/320 du 3.5.83 portant nomination d'un
membre du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n° 098/M.-CAB du 7 Avril 1983 du Membre
du Comité Central Commissaire Politique, Député Maire de la
Ville de Brazzaville, transmettant le dossier de candidature
constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/50 du 16-2-1965 susvisé, Monsieur HOUNDAYA Louis-DE GONZA GUE Bernard, né le 9 Janvier 1948 à Matadi, titulaire du Doctorat 3ème Cycle en Psychologie Clinique, obtenu à l'Université de Paris 7 (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs de la Santé Publique et nommé au grade d'Administrateur de Santé Publique de 2° échelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 15 Juin 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.S.A.S.	3
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2./-